



Rapport

Date de la séance du CE: 10 mars 2021
Direction: Direction de la sécurité
N° d'affaire: 2021.SIDGS.27
Classification: –

Fonds de loterie: approbation des comptes annuels 2020

Table des matières

1.	Synthèse	1
2.	Bases légales	2
3.	Situation financière du Fonds de loterie	2
3.1	Subventions extraordinaires liées à la pandémie de COVID-19	3
3.2	Evolution financière du Fonds de loterie sur cinq ans	3
3.3	Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois	4
4.	Administration du Fonds de loterie	4
4.1	Statistique des demandes	4
4.2	Frais administratifs	5
5.	Proposition	5

1. Synthèse

En 2020, Swisslos a versé 57 582 195 francs au canton de Berne à titre de part au bénéfice net de l'année 2019. Par ACE 949/2020 du 26 août 2020, le Conseil-exécutif a défini les montants annuels reversés au Fonds d'encouragement des activités culturelles et au Fonds du sport, soit respectivement 11 500 000 francs (20 % de la part du bénéfice net arrondie) et 8 600 000 francs (15 % de la part du bénéfice net arrondie).

Par ACE 335/2020 du 26 mars 2020, le Conseil-exécutif a décidé de mesures en lien avec le Fonds de loterie destinées à lutter contre les répercussions de la pandémie de COVID-19. A cette fin, 25 millions de francs au total ont été mis à disposition par le Fonds de loterie. 10 millions de francs ont pour cela été transférés du Fonds du sport au Fonds de loterie. Par ACE 379/2020 du 8 avril 2020, le Conseil-exécutif a approuvé l'alimentation extraordinaire du Fonds d'encouragement des activités culturelles de 15 millions de francs prélevés sur le Fonds de loterie, concrétisant ainsi son arrêté du 26 mars 2020.

Le compte du Fonds de loterie affichait un solde de 115 174 062 francs au 31 décembre 2020. Après déduction des subventions promises non encore versées (46 619 564 CHF), l'avoir net s'élevait à 68 554 497 francs.

Conformément à l'article 20, alinéa 1 de la loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1), le montant de l'enveloppe financière attribuée au Conseil du Jura bernois (CJB) est défini en fonction du pourcentage que représente la population du Jura bernois par rapport à celle de l'ensemble du

canton (5,191 %). En application de ce pourcentage à la part du bénéfice net de Swisslos (sous déduction des parts versées au Fonds du sport et au Fonds d'encouragement des activités culturelles, et des subventions périodiques visées dans l'AGC 2018.POMGS.368), la somme attribuée au CJB s'élève à 1 710 000 francs.

Le 31 décembre 2020, l'enveloppe financière dévolue au CJB présentait un solde de 6 220 023 francs. Après déduction des subventions promises (601 278 CHF), l'avoir net s'élevait à 5 618 745 francs.

Le Fonds de loterie a été inspecté par le Contrôle des finances en octobre 2020 (contrôle des dossiers) et en janvier 2021 (contrôle des dossiers et des comptes annuels). Le rapport de révision établi le 26 janvier 2021 confirme l'exactitude des comptes annuels.

2. Bases légales

- Loi cantonale du 10 juin 2020 sur les jeux d'argent (LCJAr ; RSB 935.52), article 47, alinéas 1 et 2 et article 51
- Ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJAr ; RSB 935.520), articles 93, alinéas 1 et 2
- Loi cantonale du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11), article 34, alinéa 2, lettre a
- Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1), article 20, alinéa 1

3. Situation financière du Fonds de loterie

La part du canton de Berne au bénéfice net de Swisslos a atteint 57 582 195 francs en 2019. Elle se compose de 43 103 507 francs (+ 12,1 %) issus de la part dédiée aux loteries, aux paris sportifs et aux jeux d'adresse et de 14 478 688 francs (– 5,1 %) issus du secteur des billets. Cela représente une augmentation de 3 887 891 francs par rapport à l'année précédente (+ 7,2 %).

Les dépenses pour 2020 s'élèvent à 62 261 281 francs, sans compter les subventions liées à la crise du coronavirus à charge du Fonds de loterie et du Fonds du sport. Cette augmentation significative par rapport à l'année précédente (46 735 024 CHF) est due entre autres à l'alimentation extraordinaire du Fonds d'encouragement des activités culturelles de 15 millions de francs dans le cadre de la mise en œuvre des mesures en lien avec le Fonds de loterie destinées à lutter contre les répercussions de la pandémie de COVID-19 décidées par ACE 335/2020. Le montant total des subventions versées pour le financement de projets est de 29 250 365 francs (2019 : 29 762 579 CHF). Les autres dépenses concernent les montants annuels reversés au Fonds d'encouragement des activités culturelles et au Fonds du sport, les frais administratifs et la délimitation des projets.

Le solde des subventions promises au 31 décembre 2020 se monte à 46 619 564 francs, ce qui revient à une baisse de 14 360 597 francs.

Malgré l'augmentation des dépenses, l'excédent de recettes s'élève à 4 354 682 francs en raison du versement plus élevé de bénéfices et de la comptabilité spéciale coronavirus du Fonds de loterie et du Fonds du sport.

3.1 Subventions extraordinaires liées à la pandémie de COVID-19

Par ordonnance du 22 avril 2020 sur les mesures urgentes destinées à maîtriser la crise du coronavirus dans le domaine des loteries (OCCVL ; RSB 101.7) (ACE 387/2020), le Conseil-exécutif a permis le soutien extraordinaire, par le Fonds de loterie et le Fonds du sport, d'institutions d'utilité publique touchées par les mesures prises par les autorités dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19. A cette fin, 10 millions de francs transférés du Fonds du sport au Fonds de loterie ont été mis à disposition. Aucun prélèvement n'a été effectué sur l'enveloppe attribuée au Jura bernois, considéré à part en vertu de la LStP, pour ces versements extraordinaires, ni pour les subventions accordées. Le traitement des demandes a été très complexe. En 2020, des subventions ont pu être versées pour un montant de 966 231 francs, dont 63 716 francs pour des demandes adressées au Fonds de loterie (indemnités pour pertes financières dues à l'annulation de manifestations) et 902 515 francs pour des demandes adressées au Fonds du sport (subventions pour les associations et pour les infrastructures, indemnités pour pertes financières dues à l'annulation de manifestations). Au moment de la clôture de l'exercice, certaines demandes étaient encore en cours de traitement. La comptabilité spéciale coronavirus boucle sur un excédent de recettes de 9 033 769 francs.

3.2 Evolution financière du Fonds de loterie sur cinq ans

Tableau 1 : évolution financière du Fonds de loterie sur cinq ans

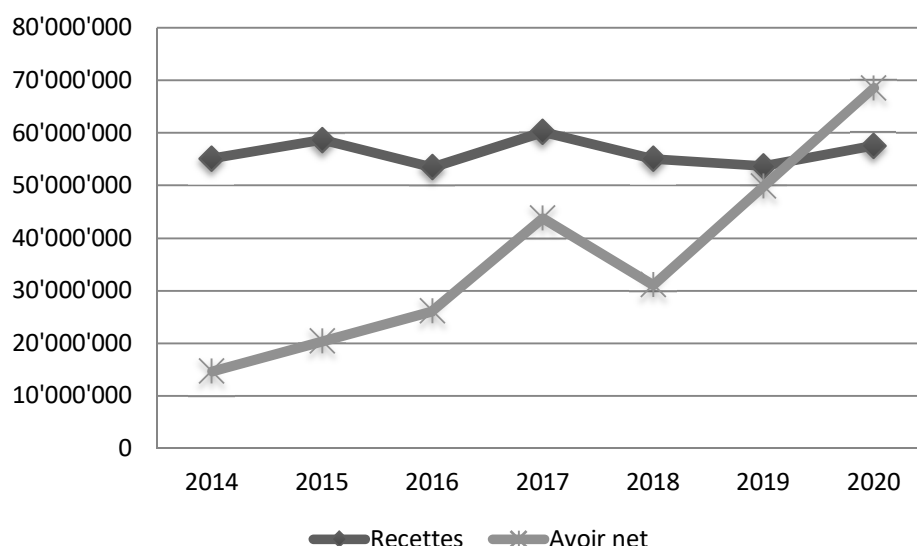
En CHF	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes	53 488 984	60 176 605	55 075 226	53 694 304	67 582 195 *1
Dépenses	- 50 743 285	- 52 884 984	- 46 920 181	- 46 735 024	- 63 227 513 *2
Avoir brut	88 413 434	95 705 055	103 860 100	110 819 379	115 174 062
Subv. promises	- 62 300 567	- 51 968 534	- 72 763 416	- 60 980 161	- 46'619 564
Avoir net	26 112 867	43 736 520	31 096 684	49 839 218	68 554 497

*1 Y compris versement extraordinaire du Fonds du sport

*2 Y compris subventions liées à la crise du coronavirus

L'avoir net a encore augmenté par rapport à l'année précédente en raison d'un excédent de recettes dû principalement à la comptabilité spéciale coronavirus et à une baisse des subventions promises. Il dépasse désormais de peu l'alimentation annuelle moyenne visée. L'avoir net correspond aux moyens disponibles à la fin de l'année 2020 pour de nouveaux projets.

Graphique 1 : évolution des recettes et de l'avoir net sur cinq ans



Ce graphique montre qu'après deux ans de léger recul, les recettes ont augmenté en 2020. Il semble que l'autorisation des jeux en ligne, qui ne profitent pas au canton, n'ait pas eu de répercussions. L'avenir dira si cette tendance se prolongera et dans quelle mesure l'année pandémique 2020 aura une influence sur le bénéfice net de Swisslos et donc sur la part du canton de Berne.

3.3 Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois

Conformément à la LStP, le CJB dispose, pour ce qui est du Fonds de loterie, des mêmes compétences en matière d'autorisation de dépenses que le directeur de la sécurité, tout en restant tenu d'observer les réglementations valables pour l'ensemble du canton. Les demandes relevant de la compétence du CJB doivent être soumises à l'administration du Fonds de loterie ; celle-ci les examine formellement, les traite, calcule le montant des subventions et prépare les dossiers. Elle transmet ces derniers au CJB une fois par mois afin qu'il statue définitivement sur les demandes relevant de sa compétence ou prenne position sur celles relevant de la compétence du Conseil-exécutif.

Une enveloppe financière est attribuée chaque année au CJB. Elle correspond au rapport entre la population du Jura bernois et celle de l'ensemble du canton. Les subventions promises pour les demandes émanant du Jura bernois (approuvées par le CJB ou le Conseil-exécutif) sont prélevées sur ce montant. Les demandes approuvées par le Grand Conseil font exception à cette règle, mais ce cas de figure ne s'est encore jamais présenté. Si l'enveloppe financière n'est pas épuisée à la fin de l'année, le solde peut être reporté sur l'année suivante.

L'année 2020 a connu un excédent de recettes de 949 616 francs. Par conséquent, l'avoir brut a continué d'augmenter et atteint 6 220 023 francs (2019 : 5 270 407 CHF). Le montant des subventions promises a diminué de près de 300 000 francs pour atteindre 601 278 francs. Le solde de l'avoir net du CJB affichait 5 618 745 francs à la fin 2020, contre 4 364 151 francs un an auparavant, ce qui correspond à une forte hausse de 1 254 594 francs, soit à 3,2 fois le montant de l'alimentation annuelle moyenne (moyenne 2016-2020 : 1,72 mio CHF).

4. Administration du Fonds de loterie

En sus du traitement habituel des demandes, des travaux concernant la pratique du subventionnement se sont ajoutés en 2020, liés entre autres à la mise en œuvre de la LCJAr et de l'OCJAr. La mise en œuvre des mesures urgentes en lien avec le Fonds de loterie destinées à lutter contre les répercussions de la pandémie de COVID-19 et le traitement des demandes y relatives ont également été une source de travail supplémentaire.

4.1 Statistique des demandes

En 2020, 621 nouvelles demandes (sans compter les demandes liées à la crise du coronavirus) ont été déposées au Fonds de loterie (711 en 2019), ce qui correspond à une diminution de près de 13 pour cent. 36 demandes provenaient du Jura bernois, soit une part de 5,6 pour cent (5,8 % en 2019). Fait marquant, les demandes dans le domaine de la culture ont augmenté de 22 pour cent, tandis que celles concernant les monuments et la protection du patrimoine ont baissé de près de 20 pour cent. La diminution des demandes est probablement en partie due à la pandémie, de nombreux projets ayant été gelés en raison des mesures prises par les autorités. Le domaine des monuments et de la protection du patrimoine est d'ailleurs particulièrement touché. Les incertitudes liées à la pandémie ont mené au report de plusieurs projets de construction.

Au cours de l'exercice sous revue, 551 demandes (sans compter les demandes liées à la crise du coronavirus) ont été traitées (673 en 2019) et 487 promesses de subvention (603 en 2019) ont totalisé 13 589 560 francs. 38 demandes ont dû être rejetées. Par ailleurs, 24 demandes (36 en 2019) ont été renvoyées ou transmises à d'autres Directions.

Demandes liées à la crise du coronavirus

17 demandes liées à la crise du coronavirus ont été soumises au Fonds de loterie. Neuf subventions ont été prononcées pour un montant total de 63 917 francs. Deux demandes ont dû être rejetées, deux ont été retirées et quatre sont encore en traitement.

4.2 Frais administratifs

Pour 2020, les frais administratifs du Fonds de loterie s'élèvent à 507 916 francs. Conformément à l'OCJAR, ils sont comptabilisés comme charges dans les comptes annuels. Ils comprennent :

- les frais de personnel directs (formation et perfectionnement inclus) du service Fonds et autorisations (FOBE), rattaché au Secrétariat général de la Direction de la sécurité (SG DSE), pour les tâches en lien avec le Fonds de loterie ;
- les frais de personnel indirects pour les prestations fournies au Fonds de loterie par divers services du SG DSE (chancellerie, traduction, etc.) ;
- les autres frais (matériels) directs du Fonds de loterie (prestations fournies par des tiers, etc.) et la part aux frais matériels généraux (frais de port, informatique, locaux, etc.).

L'essentiel du traitement des demandes adressées au Fonds de loterie requiert 1,6 équivalent plein temps (EPT) (1,8 jusqu'au 30 juin 2020), auquel s'ajoutent des prestations de gestion (suppléance comprise) et de comptabilité à hauteur d'environ deux fois 0,6 EPT.

Tableau 2 : frais de personnel et de matériel à charge du Fonds de loterie en 2020

Type de frais	CHF
Frais de personnel directs FOBE	371 879
Frais de personnel indirects	42 606
Frais matériels *	93 431
Total	507 916

* Y compris part des frais généraux

Les frais de personnel directs et indirects ont baissé en 2020 en raison de la diminution de 0,2 équivalent plein temps durant une partie de l'année ainsi que du versement de prestations d'assurance. Les frais matériels ont augmenté d'environ 30 pour cent par rapport à l'année précédente en raison des frais d'honoraires pour les examens externes et de la facturation accrue de prestations informatiques. Dans l'ensemble, les frais administratifs ont diminué d'environ cinq pour cent.

5. Proposition

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver les comptes 2020 du Fonds de loterie et le projet d'arrêté qui figure en annexe.

Annexes

- Projet d'arrêté
- Comptes annuels 2020
- Comptes annuels de l'enveloppe financière 2020 du CJB

Annexes supplémentaires à l'intention de la Commission de la sécurité

- Vue d'ensemble des subventions promises au 31 décembre 2020, ventilées par affectation
- Statistique des demandes reçues et traitées de 2016 à 2020
- Rapport du Contrôle des finances du 26 janvier 2021 sur les comptes annuels 2020 du Fonds de loterie